

# Procès-verbal du Conseil Municipal du 04 décembre 2025

Convocation et affichage : le 27/11/2025	
Affichage liste délibérations : 05/12/2025	
Nombre de conseillers en exercice : <b>23</b>	
Présents : 12	Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le 04 décembre à 20 h 00, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian PITARD, Maire.

**Présents** : Mmes et MM. PITARD Christian, BIZET Isabelle, GIRAUD Éric, DURAND Béatrice, FERRE Pascal, HEULET Christelle, TROADEC Patricia, CHAMBLIER Isabelle, AUGEREAU Cédric, HERVIOT Yves, ESTRADERE Hélène, AUDFRAY Françoise.

**Absents excusés** : M. GUILLEMET Christophe a donné pouvoir à M. FERRE Pascal, M. RICHARD Mickaël a donné pouvoir à Mme TROADEC Patricia, Mme BACH Nicole, Mme MASCOT Manuela, Mme GOYAU Gislhaine, M. ROY Christophe, Mme LESAINT Catherine, M. GOUPILLE Lionel, M. GABARD Benoit, M. BOIS Anthony, Mme VAN CLEEMPUT DIET Aurélie

**Désignation du secrétaire de séance :**

Monsieur Le Président de séance procède, conformément à l'article L. 2121-15 du Code des Communes, à l'élection d'un secrétaire pris dans le conseil. Monsieur Eric GIRAUD, ayant obtenu l'unanimité des suffrages, est désigné pour remplir ces fonctions qu'il déclare accepter. Monsieur Bastien PETIT, Directeur Général des Services est désigné auxiliaire du secrétaire de séance.

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre 2025 :**

Le procès-verbal du conseil municipal du 11 septembre est approuvé à l'unanimité.

**Ordre du jour :**

<b>25-59</b>	Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire
<b>25-60</b>	CARA : Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2024
<b>25-61</b>	CARA : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement des eaux usées pour 2024
<b>25-62</b>	CARA : Convention de prestation de service pour la réalisation d'une étude relative à la création d'un syndicat intercommunal
<b>25-63</b>	Cession d'une parcelle communale dans le cadre d'un projet d'intérêt général
<b>25-64</b>	Ajustement des provisions pour risques et charges
<b>25-65</b>	Ajustement de la provision pour créances douteuses
<b>25-66</b>	Admission en non-valeurs de titres irrécouvrables
<b>25-67</b>	Décision modificative budgétaire
<b>25-68</b>	Local jeunes – convention de partenariat 2026 avec le C.C.A.S. de Saujon
<b>25-69</b>	Local jeunes – évolution des documents relatifs au fonctionnement de la structure
<b>25-70</b>	Lutte contre la déscolarisation – Convention de partenariat avec le centre socioculturel G. Brassens  Projet de Parc naturel régional des marais du littoral charentais Retrait de l'ordre du jour
<b>25-71</b>	Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé
<b>25-72</b>	Convention « animation-jeunesse » avec le collège Emile Zola
<b>25-73</b>	Convention d'entretien d'un élément de patrimoine situé sur une propriété privée
<b>25-74</b>	Convention de servitudes avec ENEDIS
	<u>Questions et points divers :</u> - Point concernant les travaux

Délibération n° 25-59   5.4.1. Délégation permanente du conseil municipal au Maire
Compte rendu des décisions dans le cadre des délégations du conseil municipal au Maire

Conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises par application des délégations accordées par la délibération du Conseil Municipal en date du 02 juin 2020

2025	Date	Attributaire	Désignation	Montant en euros
39	18/09/2025	M.	Concession simple cimetière - 50 ans - n°648 M-14	550,00
40	02/10/2025	Local jeunes	Don au profit du local jeunes	76,00
41	02/10/2025	Mairie	Don anonyme pour la commune	300,00
42	02/10/2025	Mairie	Acceptations de dons de donateurs multiples	140,00
43	02/10/2025	Budget principal de la commune	Vente d'un bien mobilier : lames de signalisation	418,30
44	03/10/2025	Budget principal de la commune	M57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédits	549,43
45	03/10/2025	M.	Concession double cimetière - 50 ans - n°649 L-14	1 100,00
46	06/10/2025	Mme TEIXERA	Avenant à un bail professionnel	700,00
47	27/10/2025	Mme .	Concession columbarium 15 ans n° 650 Case G-3	
48	04/11/2025	PROUD-FOUGERIT	MAPA – Rénovation d'un bâtiment en boucherie Avenant n°1 MAPA N°2025_01 - (LOT 1 VRD GO COUV ZING)	8542,34 HT
49	04/11/2025	ETS DELAGE	MAPA – Rénovation d'un bâtiment en boucherie Avenant n°2 MAPA N°2025_01 - (LOT 9 PLOMBERIE CLIMATISATION VENTILATION)	-6755,40 HT
50	05/01/2025	Dr Papapietro	Convention de prestation de service – Médecin pédiatre pour l'EAJE	450,00
51	06/11/2025	Mme TEIXERA	Avenant à un bail professionnel	350,00
52	14/11/2025	Local jeunes	Don de l'office des sports au profit du local jeunes	2 040,00

**Le conseil municipal prend acte des décisions prises dans le cadre des délégations.**

Délibération n° 25-60   9.1.1. autres domaines de compétence des communes
CARA : Présentation du rapport d'activité et de développement durable 2024

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport d'activité et de développement durable 2024 de la CARA, consultable en mairie ou sur le site internet de la CARA ([www.agglo-royan.fr](http://www.agglo-royan.fr)).

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire de chaque commune membre au Conseil Municipal, en séance publique, au cours de laquelle les délégués de la commune sont entendus.

Le document consiste en une présentation de la CARA au travers de son territoire, de son organisation, d'un bilan par secteurs d'activité et d'un rapport financier et des ressources humaines.

Sa diffusion doit permettre une bonne information sur les compétences, les actions et les grands projets portés par l'Agglomération Royan Atlantique.

Vu les dispositions de l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Le Conseil Municipal,**

Prend acte de la présentation du rapport d'activité et de développement durable 2024 de la CARA clos au 31 décembre 2024.

Délibération n° 25-61   9.1.1. autres domaines de compétence des communes
---

CARA : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement des eaux usées pour 2024
--

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce document permet de présenter le service, faire le bilan technique et financier de l'exercice, informer des orientations pour l'avenir et renseigner sur les indicateurs de performance.

Après présentation en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 24 septembre 2025 et en commission Cycle de l'Eau de la CARA du 25 septembre 2025, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement des eaux usées pour l'exercice 2024 (RPQS) a été présenté au conseil communautaire du 26 septembre 2025 qui l'a approuvé.

Ce rapport est à la disposition du public notamment sur le site internet de la CARA.

Il comprend la note d'information 2024 de l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Conformément à la réglementation, ce document doit être présenté au Conseil Municipal de chaque commune membre de la CARA.

**Le Conseil Municipal,**

Prend acte de la présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement des eaux usées

Délibération n° 25-62   1.4.1. autres types de contrats
---

CARA : Convention de prestation de service pour la réalisation d'une étude relative à la création d'un syndicat intercommunal
---

Vu l'arrêté préfectoral n° 17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu la délibération n° CC-251016-L3 du 16 octobre 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé la modification de l'intérêt communautaire de la compétence « action sociale »,

Considérant que, dans le cadre de la loi n° 2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, le Service Public de la Petite Enfance (SPPE) s'exerce depuis le 1er janvier 2025,

Considérant que le SPPE regroupe les 4 compétences suivantes, qui composent la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de 3 ans et de leur famille en matière de service aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire.
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de 3 ans et les futurs parents.
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil disponibles sur le territoire.
- 4° Soutenir la qualité de ces modes d'accueil.

Considérant que la commune de St-Sulpice de Royan est dotée d'une structure collective d'une capacité de 30 places,

Considérant que le cout de fonctionnement résiduel de la structure est supporté en totalité par la commune alors qu'elle n'accueille que 44 % d'enfants de sa commune,

Il est proposé, par la CARA, la signature d'une convention qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles elle mandate la COMMUNE pour réaliser une étude territoriale sur la faisabilité à constituer un SIVU ou un SIVOM ayant pour objet l'accueil collectif des 0-3 ans dans le cadre du Service Public de la Petite Enfance (SPPE) conformément à la loi du 18 décembre 2023.

Monsieur le Maire présente le projet de convention qui sera annexé à la présente délibération.

Cette convention précise notamment les engagements réciproques des parties et notamment les conditions financières qui correspondent au remboursement par la CARA à la Commune des frais de réalisation de l'étude pour un montant estimé de 15 000 €.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**DECIDE**

- D'approuver les termes de la convention de prestation de service relative à la réalisation d'une étude sur la faisabilité de créer un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU) ou à vocation multiple (SIVOM) pour l'organisation du service public de la petite enfance sur la zone d'attractivité de la commune de St-Sulpice-de-Royan ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Délibération n° 25-63   3.2.1. Aliénations de biens immobiliers
Cession d'une parcelle communale dans le cadre d'un projet d'intérêt général

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2241-1 et suivants relatifs à l'aliénation du domaine privé des communes ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) approuvé le 20 janvier 2020 ;

Vu l'avis du service des Domaines en date du 04 avril 2025 estimant la valeur vénale du bien à 196 €/m<sup>2</sup> € ;

Considérant la nécessité de renforcer l'offre de soins sur le territoire communal ;

Considérant que la commune est propriétaire d'un ensemble de parcelles situées rue des Morlons, cadastrées section B3095, B2118 et B2747, inscrit dans le domaine public communal ;

Considérant que des membres de la SCM cabinet médical de Saint-Sulpice-de-Royan ont manifesté leur volonté d'acquérir un emplacement sur ces parcelles afin d'y construire un cabinet médical ;

Considérant que ce projet contribue directement à la politique communale en matière de santé et de services à la population ;

Considérant que l'implantation du projet est compatible avec les règles d'urbanisme en vigueur ;

Considérant qu'une partie des parcelles cadastrées section B3095, B2118 et B2747, d'une superficie d'environ 1200 m<sup>2</sup> selon le plan annexé à la présente délibération, appartenant au domaine public communal, n'est plus affectée à l'usage direct du public ;

Considérant que cette désaffectation permet le déclassement de ladite parcelle du domaine public vers le domaine privé de la commune ;

Considérant que cette parcelle est nécessaire à la réalisation du projet porté par des membres de la SCM cabinet médical de Saint-Sulpice-de-Royan, consistant en l'édification d'un cabinet médical et l'installation de médecins généralistes ;

Considérant que ce projet présente un caractère d'intérêt général, notamment en raison de l'installation d'un cabinet médical destiné à répondre aux besoins de la population ;

Considérant que la réalisation de ce projet est subordonnée à la possibilité d'acquérir la parcelle à un prix compatible avec l'équilibre économique de l'opération ;

Considérant, conformément à la jurisprudence *Fougerolles*, que la commune peut céder un bien à un prix inférieur à sa valeur vénale lorsqu'elle justifie :

- d'un motif d'intérêt général, et
- de contreparties suffisantes pour la collectivité ;

Considérant que le porteur du projet s'engage à installer un cabinet médical sur le terrain objet de la vente et à l'y maintenir pendant au moins dix ans, engagements qui seront inscrits dans l'acte de vente ;

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention)**

DÉCIDE :

##### **Article 1 - Désaffectation**

Constate la désaffectation d'une partie des parcelles cadastrées section B3095, B2118 et B2747, pour une superficie d'environ 1200 m<sup>2</sup>.

##### **Article 2 – Déclassement**

Décide le déclassement de cette partie de parcelles du domaine public communal au domaine privé de la commune.

##### **Article 3 — Vente**

D'approuver la vente de cette parcelle communale à créer par découpage des parcelles cadastrées section B3095, B2118 et B2747, pour environ 1200 m<sup>2</sup>, au profit de membres de la SCM cabinet médical de Saint-Sulpice-de-Royan, en vue de la construction d'un cabinet médical.

##### **Article 4 — Intérêt général**

De reconnaître le caractère d'intérêt général du projet, compte tenu de son apport à l'offre de soins et aux services de proximité rendus aux habitants.

##### **Article 5 — Prix de cession dérogatoire**

De fixer le prix de cession à 50 000,00 € (cinquante mille euros), soit inférieur à l'évaluation du service des Domaines.

Ce prix dérogatoire étant justifié par les motifs d'intérêt général et les contreparties décrites ci-dessous.

##### **Article 6 — Conditions particulières**

La cession est assortie des conditions suivantes :

- Vabilisation de la parcelle à créer et frais de bornage à la charge de la commune

- Obligation pour l'acheteur d'y installer un cabinet médical dans un délai de 2 ans à compter de la signature de l'acte de vente et de l'y maintenir en activité pendant 10 ans minimum ;
- Clause résolatoire en cas de non-réalisation du projet ;
- Prise en charge par l'acquéreur de l'ensemble des autres frais liés à la vente (notaire, publicité foncière, etc.).

#### Article 7 — Mandat

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte authentique de vente ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de désigner Maître CAILLAUD, notaire à Saujon, pour représenter la commune.

Délibération n° 25-64   7.1.2. délibération afférente aux documents budgétaires
---

Ajustement des provisions pour risques et charges
---

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions est l'une des applications comptables du principe de prudence. C'est une dépense obligatoire au regard du Code général des collectivités territoriales. Ses modalités de constitution, d'ajustement et d'emploi sont déterminées par décret en Conseil d'Etat.

Considérant la provision créée par délibération 16-45 du 31 mars 2016 pour couvrir les jours de CET (Compte Epargne Temps) susceptibles d'être monétisés.

Considérant que les jours de CET susceptibles d'être monétisés représentent à ce jour un montant de 15 595.00 euros :

Catégorie statutaire	Nombre de jours sur CET au-delà de 20 jours	Montant de l'indemnisation / jour	Montant susceptible d'être
A	34.5	125 €	4 312.50
B	2.5	80 €	200.00
C	170.5	65 €	11 082.50
<b>TOTAL</b>			15 595 euros

Monsieur le Maire propose :

D'augmenter de 2 020.00 euros la provision constituée au compte 1581 d'un montant de 13 575 euros afin de la porter à hauteur de 15 595 euros. Cela pour couvrir les charges possibles liées à la monétisation des jours de CET.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

DECIDE :

D'augmenter de 2 020.00 euros la provision constituée au compte 1581 d'un montant de 13 575 euros afin de la porter à hauteur de 15 595 euros. Cela pour couvrir les charges possibles liées à la monétisation des jours de CET.

Délibération n° 25-65   7.1.2. délibération afférente aux documents budgétaires
---

Ajustement de la provision pour créances douteuses
--

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour

créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

D'un point de vue pratique, le comptable et l'ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrements des créances. L'inscription des crédits budgétaires puis les écritures de dotations aux provisions vous sont donc proposées après concertation et accords. Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficultés de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de la commune peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, cela en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Conformément à la délibération n°21-87 du 09 novembre 2021, la méthode utilisée s'appuie sur l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter son recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N-1	0 %
N-2	30%
N-3	75%
Antérieur	100%

Le calcul du stock de provisions à constituer est le suivant :

Créances restant à recouvrer		Application du mode de calcul	
Exercice	Montant	Taux de dépréciation	Montant de la provision à constituer
2024	3 817.67 €	0%	0.00 €
2023	1 001.00 €	30 %	300.30 €
2022	1 141.78 €	75 %	856.33 €
Antérieurs	1 709.05 €	100 %	1 709.05 €
Provision à constituer			2 865.68 €
Provision déjà constituée			2 314.54 €
Somme à ajouter à la provision sur l'exercice 2025			551.14 €

Il convient donc d'augmenter la provision pour créances douteuses de 551.14 euros pour la porter à hauteur de 2 865.68 euros

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUGMENTE** la provision inscrite au compte 6817 « Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants » du budget principal de 551.14 euros pour la porter à hauteur de 2865.68 euros.

**DIT** que cette opération s'effectuera par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au compte 6817.

## Délibération n° 25-66 | 7.1.2. délibération afférente aux documents budgétaires

## Admission en non-valeurs de titres irrécouvrables

Monsieur le Maire rappelle que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget principal de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Le comptable public demande de les admettre en non-valeur.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables, Considérant les états des produits irrécouvrables dressés par le comptable public,

Considérant sa demande d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'Assemblée Délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité la créance irrécouvrable,

Considérant la liste des créances n°7521830311 pour un montant total de 546.86 euros.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide

Article 1 : d'approuver l'admission en non-valeur des recettes irrécouvrables de la liste n°7521830311 dressée par le comptable public pour un montant total de 546.86 euros,

Article 2 : les sommes nécessaires sont prévues au chapitre 65, article 6541.

## Délibération n° 25-67 | 7.1.2. délibération afférente aux documents budgétaires

## Décision modificative budgétaire

Monsieur le Maire indique qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire dans la section investissement.

**INVESTISSEMENT**

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2046 (204) : Attributions de compensation d	70 000,00		
2111 (21) - 2016 : Terrains nus	-70 000,00		
	<b>0,00</b>		
<b>Total Dépenses</b>	<b>0,00</b>	<b>Total Recettes</b>	

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Décide

D'approuver la décision modificative budgétaire présentée ci-dessus,

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

Délibération n° 25-68   1.4.1. autres types de contrats
---

Local jeunes – convention de partenariat 2026 avec le C.C.A.S. de Saujon
--

Considérant les hausses de fréquentation dans le cadre de l'organisation de l'accueil des jeunes depuis 2015 et également une évolution du besoin des familles, la commune de Saint-Sulpice-de-Royan et le pôle enfance jeunesse (PEJ) du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Saujon décident de faire fonctionner, à compter du 1er janvier 2026, deux Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) distincts pour répondre à ces évolutions.

La commune de Saint-Sulpice-de-Royan et le C.C.A.S. de Saujon souhaitent néanmoins conserver leur partenariat dans le fonctionnement de leurs structures respectives ainsi que dans les modalités de mise en œuvre.

Pour cela, il convient de signer une convention relative aux activités destinées aux jeunes de 11 à 17 ans pour les actions mises en place pour l'année 2026.

La convention précise les modalités d'organisation et les conditions financières.

Monsieur le Maire présente ladite convention qui est annexée à la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avec le CCAS de Saujon, la convention de partenariat pour les actions à destination des jeunes de 11 à 17 ans pour l'année 2026.

Délibération n° 25-69   9.1.1. autres domaines de compétence des communes
---

Local jeunes – évolution des documents relatifs au fonctionnement de la structure
---

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2121-29 relatif aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et la réglementation afférente aux accueils de loisirs et structures jeunesse ;

Vu le règlement intérieur, le projet éducatif et le projet pédagogique encadrant le fonctionnement du Local Jeunes, validés par délibération n° 21-41 du 27 mai 2021 ;

Considérant la nécessité d'adapter ces documents afin :

- de tenir compte de l'évolution des pratiques et besoins des jeunes accueillis ;
- d'intégrer les nouvelles orientations éducatives fixées par la collectivité ;
- d'assurer la conformité de la structure aux normes en vigueur et aux attentes des partenaires institutionnels (CAF, services de l'État, etc.) ;

Considérant que les documents révisés :

- précisent les règles de vie collective applicables au Local Jeunes ;
- définissent les objectifs éducatifs de la collectivité en matière de politique jeunesse ;
- détaillent les modalités pédagogiques mises en œuvre ;

Vu les nouveaux projets de documents annexés à la présente délibération :

- le règlement intérieur du Local Jeunes révisé ;
- le projet éducatif mis à jour ;
- le projet pédagogique actualisé ;

Considérant l'avis de la commission jeunesse du 17/11/2025

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité****ARTICLE 1 :**

Approuve les modifications apportées au règlement intérieur, au projet éducatif et au projet pédagogique du Local Jeunes, tels qu'annexés à la présente délibération.

**ARTICLE 2 :**

Charge Monsieur le Maire de mettre en œuvre les documents révisés et de veiller à leur diffusion auprès des familles, des jeunes inscrits et de l'équipe d'animation.

**ARTICLE 3 :**

Précise que ces documents entreront en vigueur à compter du 01/01/2026.

Délibération n° 25-70   8.5.1. Politique de la Ville, habitat, logement
---

Lutte contre la déscolarisation – Convention de partenariat avec le centre socioculturel G. Brassens
--

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 8 décembre 2017, la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique a adopté un schéma communautaire en faveur de l'intégration des familles dans leur environnement. Ce schéma se décline à partir de deux orientations politiques, d'une part, contribuer à la qualité de vie des familles, et d'autre part, leur permettre de concilier vie professionnelle et vie personnelle.

Ce schéma, dans lequel la commune de Saint-Sulpice-de-Royan est engagée, est composé de 3 piliers :

- Pilier 1 : l'alimentation d'un observatoire par les communes et SIVOM
- Pilier 2 : Réalisation de fiches-actions
- Pilier 3 : La participation de toutes les communes et SIVOM à la politique d'information jeunesse de la CARA

Par courrier du 14 mai 2024, la commune de Saint-Sulpice-de-Royan a sollicité la création d'une fiche action supplémentaire relative à la lutte contre la déscolarisation.

Par délibération du 30 septembre 2024, le conseil communautaire a accepté cette demande de création d'une fiche action supplémentaire et a attribué une contribution financière de 4 500,00 € à la commune de Saint-Sulpice-de-Royan.

Par délibération du 18 décembre 2024 le Conseil Municipal avait confié à l'association Centre Socioculturel G. Brassens la mise en place d'actions de lutte contre la déscolarisation. En effet, le Centre Socioculturel G. Brassens était à même d'assurer cette mission en raison de sa connaissance dans le domaine, notamment de par son conventionnement « Contrat local d'accompagnement à la scolarité » (Clas) avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Afin d'assurer la poursuite des actions de lutte contre la déscolarisation, Monsieur le Maire propose de renouveler ce conventionnement avec le Centre Socioculturel G. Brassens.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose la signature d'une convention de lutte contre la déscolarisation avec le Centre Socioculturel G. Brassens pour l'année 2025.

Ladite convention, qui sera annexée à la présente délibération, prévoit les obligations des parties et les modalités financières du partenariat.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Approuve la convention de lutte contre la déscolarisation avec le Centre Socioculturel G. Brassens pour l'année 2025.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Dit que les crédits sont inscrits au budget

**Délibération n° 25-71 | 1.4.1 Autres types de contrats**

Adhésion à la convention de participation proposée par le CDG17 en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code des assurances ;

Vue les codes de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de la Charente-Maritime n°DEL-2025-07/n°04 du 8 juillet 2025 attribuant la convention de participation à MNT/RELYENS ;

Vu la convention de participation et son contrat collectif d'assurance signée entre le CDG17 et MNT/RELYENS ;

Vu l'avis du comité social territorial du 25 septembre 2025 ;

Le Maire, rappelle aux membres du conseil que par délibération 25-19 du 13 mai 2025, le conseil avait donné mandat au Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de la Charente-Maritime (CDG17) pour lancer une procédure de publicité et de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation, à adhésion facultative, en matière de protection sociale complémentaire pour le risque santé.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le contrat a été attribué au groupement Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) / RELYENS.

La convention de participation prendra effet à compter du 1er janvier 2026 pour une durée maximale de 6 ans (jusqu'au 31/12/2031), prorogeable 1 an pour motif d'intérêt général.

Il appartient au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation en santé souscrite par le CDG17.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité****DÉCIDE**

- D'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance souscrit par le CDG17 auprès du groupement MNT/Relyens, pour le risque santé, à effet du 1er janvier 2026 ;
- D'accorder exclusivement une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité ayant adhéré au contrat attaché à ladite convention de participation portant sur le risque santé ;
- De fixer le niveau de participation mensuelle brute, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit : 15 euros par agent et par mois ;
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- D'inscrire au budget les crédits annuels nécessaires.

**Délibération n° 25-72 | 1.4.1. Autres types de contrats**

Convention « animation-jeunesse » avec le collège Emile Zola

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°24-09 du 18 janvier 2024 une convention « animation jeunesse » a été signée avec le collège Emile Zola.

L'objet de cette convention était de permettre à Jérémy Busseniers, directeur du local jeunes de la commune, de réaliser des interventions au collège Emile Zola sur la base d'un jour par semaine.

Ce partenariat, renouvelé par délibération 24-58 du 18 juillet 2024, permet de renforcer les liens entre le collège et la commune et permet également aux collégiens de mieux connaître notre local jeunes et son responsable.

Le dispositif ayant été apprécié, il est proposé de renouveler la convention de partenariat pour l'année scolaire 2025-2026 sur la base de deux interventions par semaine de M. Busseniers au collège.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention « animation jeunesse » avec le collège Emile Zola pour l'année scolaire 2025-2026 et permettre à M. Busseniers d'intervenir deux fois par semaine au collège.

Délibération n° 25-73   1.4.1. Autres types de contrats
Convention d'entretien d'un élément de patrimoine située sur une propriété privée

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code du patrimoine, et notamment les dispositions relatives à la conservation et à la mise en valeur du patrimoine culturel ;

Vu l'intérêt public que représente l'entretien et la préservation de l'élément de patrimoine suivant : un puits en pierres et deux timbres situés sur le terrain privé appartenant à Mme VETILLART DU RIBERT au 18 rue Traversière 17200 Saint-Sulpice-de-Royan, parcelle section B, n° 1575 ;

Considérant que cet élément présente un intérêt historique, culturel ou architectural pour la commune ;

Considérant que le propriétaire privé a exprimé son accord pour la mise en place d'une convention d'entretien avec la commune ;

Considérant que la commune souhaite contribuer à l'entretien, la restauration légère ou la valorisation de cet élément, afin d'en assurer la conservation et l'accessibilité visuelle au public ;

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération, définissant notamment :

- les engagements de la commune ;
- les engagements du propriétaire ;
- la durée de la convention ;
- les responsabilités respectives des parties ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**ARTICLE 1 :**

Approuve le projet de convention d'entretien de l'élément de patrimoine situé sur la propriété de Mme Bernadette VETILLART DU RIBERT, conformément au document joint en annexe.

**ARTICLE 2 :**

Autorise M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**ARTICLE 3 :**

Précise que les dépenses éventuelles résultant de l'exécution de cette convention seront imputées sur le budget communal.

## Délibération n° 25-74 | 1.4.1. Autres types de contrats

## Convention de servitudes avec ENEDIS

Vu le Code de l'énergie et, notamment, ses articles L232-1 et L323-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-105-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et, notamment, son article L2122-4,

Considérant le projet de convention de servitude en pièce jointe,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la société ENEDIS souhaite procéder à des travaux sur la parcelle ZO41 appartenant à la commune et correspondant au chemin d'exploitation n°10.

Ces travaux visent à raccorder un hangar photovoltaïque.

Dans cet objectif, ENEDIS s'est rapproché de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter ses équipements sous le domaine communal.

Pour ce faire, une convention de servitude doit être établie entre ENEDIS et la commune.

La convention proposée est à titre gratuit.

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le projet de convention et le plan d'implantation.

Il est précisé que les travaux consistent notamment à :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 1 canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires ;

- Etablir si besoin des bornes de repérage ;

- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations se trouvant à proximité ;

- Utiliser les ouvrages pour les besoins du service public d'électricité.

D'une manière générale, ENEDIS pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.).

Cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière, les frais dudit acte restant à la charge d'ENEDIS.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

APPROUVE la convention de servitude à intervenir avec ENEDIS pour l'implantation d'une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 25 mètres ainsi que ses accessoires sur la parcelle ZO41 appartenant à la commune et correspondant au chemin d'exploitation n°10.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces découlant de la présente et, notamment, ladite convention de servitude.

**Fin de séance : 21h10**